



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille,

A été désigné secrétaire de séance : M. BERNARD Laurent

ORDRE DU JOUR :

- Création et désignation des membres des commissions municipales
- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS
- Fixation du montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 9 mars 2026 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
03/2026	ADHESION A POLLENIZ	04/03/2026	685 € net (coût de l'adhésion) ; de 1254 € net (coût des programmes de prévention surveillance et lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la commune),
04/2026	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2025F01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE ET DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION LOT 1 A 15	24/03/2026	Précision faite au contrat de l'indice de référence permettant l'actualisation des prix lors de l'établissement des décomptes généraux
05/2026	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2023F01 RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES - LOT UNIQUE : TERRASSEMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT EP	24/03/2026	Reprise du support de revêtement suite à l'arrêt des travaux relatifs à l'aménagement de la Route des Mares 25 762,50€ HT

I INSTITUTIONS

1) A Création et désignation des membres des commissions municipales.

Les commissions municipales sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont créées par le conseil municipal conformément à l'article L 2121-22 du CGCT. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Le Maire est président de droit de toute commission. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Affichée en mairie le : 10/04/2026

Publiée sur le site de la mairie le : 10/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** la commission **URBANISME-BATIMENT-ECONOMIE** composée de 8 membres, la commission **AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE-ASSOCIATIONS (hormis les associations sportives)** composée de 9 membres, la commission **SPORTS-TOURISME-COMMUNICATION** composée de 8 membres, la commission **AFFAIRES SOCIALES-CULTURE** composée de 9 membres, la commission **ENVIRONNEMENT-VOIRIE** composée de 9 membres, la commission **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES** composée de 9 membres

Et le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,
- **PREND ACTE** de la liste des membres définie dans le tableau des désignations ci-joint pour chacune des commissions.

1 B Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 1411-5 du CGCT, cette commission est constituée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission,
- **PREND ACTE** de la liste des élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Mme Valérie SERENNE
- M. Alban SCHERER
- M. Thierry PEZET

Suppléants :

- M. Bruno AVRIL
- Mme Françoise COUDRIN
- Mme Isabelle GOURMELIN

2) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs.

La Commune est représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le Maire ou par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
- **PREND ACTE** des membres inscrits dans le tableau des désignations pour chacun des organismes.

3) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration d'un CCAS est paritaire. Il faut entendre par là qu'il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activité d'un CCAS c'est à dire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (L.123-6 du CASF).

Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du CA du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus du CA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R.123- 8 du CASF). Le scrutin est secret. Si le nombre minimum de membres du conseil n'est pas précisé, la logique veut que ce soit huit: quatre membres nommés et quatre élus.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (Art. L123-6 du CASF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS à quatre,

Et le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- **PREND ACTE** des membres listés dans le tableau des désignations en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

II FINANCES

1) Fixation du montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Par principe, les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation est cependant prévue destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations suivantes : CSG, CRDS et Ircantec.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027 - IM 835.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal (pour le Maire, délibération nécessaire seulement à sa demande pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT).

- Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints.

Pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants (art. L2123-23 du CGCT), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% (soit une indemnité brute de 2289.56€, l'IBT étant de 4110.52€/mois depuis le 1^{er} janvier 2024, indice 1027).

Pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants (art. L2123-24 du CGCT), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% (soit une indemnité brute de 878.83€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

L'indemnité du Maire est à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints comme suit :

L'indemnité des six adjoints est fixée à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **DIRE** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux adjoints sera annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
M. BERNARD Laurent



La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne



QUESTIONS DIVERSES

- 1) Installation d'une armoire Mondial Relay sur le pignon de l'épicerie, 8 rue du Capitaine Robert Martin, en partenariat avec l'Epicerie Frossetaine
- 2) L'Union des Syndicats des marais du Sud Loire organise une conférence sur le système hydraulique du Pays de Retz ainsi que la présentation d'un documentaire audiovisuel le LUNDI 13 AVRIL à 20h pour tous les conseillers qui le souhaitent.
- 3) Communauté de Communes du Sud Estuaire :
Séminaire d'Accueil des élus du territoire, qui se tiendra le samedi 25 avril, Salle Clavier à Corsept



Tableaux des DESIGNATIONS

ORGANES ET STRUCTURES INTERNES	CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026
<p>1. Désignation des conseillers municipaux au sein des différentes commissions permanentes (L.2121-22 du CGCT)</p> <p>Règle de désignation : principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale</p>	<p><u>Pour la commission URBANISME-BATIMENT-ECONOMIE</u> PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 8 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry PEZET - Mme Françoise COUDRIN - M. Cédric MABILEAU - M. Sylvain MAILLARD - M. Alban SCHERER - M. Bruno AVRIL - M. Florent MOUREAU - M. Antony GUILLOU <p><u>Pour la commission AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE-ASSOCIATIONS</u> PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 9 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Anne-Françoise QUELLEUX - Mme Camille BEAUDET - Mme Anaïc MEAR - Mme Stéphanie BICHET - Mme Agathe LE NOXAIC - M. Michael GUIBAUDEAU - Mme Claudine LESAGE - M. Pierre BERTHEBAUD - M. Antony GUILLOU <p><u>Pour la commission SPORTS-TOURISME-COMMUNICATION</u> PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 8 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Alban SCHERER - Mme Isabelle GOURMELIN - Mme Elodie HETRU - M. Laurent BERNARD - Mme Valérie SERENNE - Mme Karine KERVAREC - Mme Agathe LENOXAIC - Mme Stéphanie BICHET

Tableaux des DESIGNATIONS

	<p><u>Pour la commission AFFAIRES SOCIALES-CULTURE</u></p> <p>PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 9 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Claudine LESAGE - Mme Elodie HETRU - Mme Anaïc MEAR - Mme Agathe LE NOXAIC - Mme Karine KERVAREC - Mme Anne-Françoise QUELLEUX - Mme Isabelle GOURMELIN - Mme Françoise COUDRIN - M. Michael GUILBAUDEAU <p><u>Pour la commission ENVIRONNEMENT-VOIRIE</u></p> <p>PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 9 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bruno AVRIL - M. David DOUSSET - M. Pierre BERTHEBAUD - M. Cédric MABILEAU - M. Florent MOUREAU - M. Sylvain MAILLARD - M. Laurent BERNARD - M. Alban SCHERER - M. Thierry PEZET <p><u>Pour la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p>PRESIDENT de droit : MAIRE Définition du nombre de membres par le CM : 9 Désignation des membres par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GOURMELIN - Mme Françoise COUDRIN - M. Thierry PEZET - Mme Stéphanie BICHET - Mme Karine KERVAREC - Mme Claudine LESAGE - Mme Valérie SERENNE - Mme Anne-Françoise QUELLEUX - M. Alban SCHERER
--	---

Tableaux des DESIGNATIONS

<p>2. Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission d'appel d'offres</p> <p>Règle de désignation (L 1411-5 du CGCT) : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p>	<p><u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <p>PRESIDENT de droit de la CAO : MAIRE</p> <p>Désignation des membres par le CM :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Valérie SERENNE - M. Alban SCHERER - M. Thierry PEZET <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bruno AVRIL - Mme Françoise COUDRIN - Mme Isabelle GOURMELIN
<p>3. Désignation des conseillers municipaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale</p> <p>Règle de désignation (R123-7 et s. du CASF) : Le conseil d'administration d'un CCAS est paritaire. Il faut entendre par là qu'il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activité d'un CCAS c'est à dire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune * (L.123-6 du CASF). Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du CA du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus du CA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R.123- 8 du CASF). Le scrutin est secret. Si le nombre minimum de membres du conseil n'est pas précisé, la logique veut que ce soit huit: quatre membres nommés et quatre élus.</p> <p>Art. L123-6 du CASF : Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.</p> <p>* Au nombre des membres nommés doivent figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. 	<p><u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></p> <p>PRESIDENT de droit du CA du CCAS : MAIRE</p> <p>Définition du nombre de membres du CA par le CM : 4</p> <p>Désignation des membres élus par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Claudine LESAGE - Mme Anne-Françoise QUELLEUX - Mme Anaïc MEAR - Mme Stéphanie BICHET

Tableaux des DESIGNATIONS

ORGANISMES ET STRUCTURES EXTERIEURES	CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
<p>5. Désignation des représentants de la Commune <u>par le CONSEIL MUNICIPAL</u> au sein du conseil d'administration de l'association SOIN SANTE (Titre II, art.7 des statuts-Les membres de droit ne sont pas des membres actifs)</p>	<p>Désignation des membres élus par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Jocelyne PHILLODEAU (titulaire) - Mme Anne-Françoise QUELLEUX (suppléante) <p>QUELQUES MOTS SUR L'ORGANISME</p> <p>SoinSanté est une association à but non lucratif (1901) qui gère trois Centres de santé (Vue, St Père-en-retz et St Viaud).</p> <p>Depuis sa création (1979), SoïnSanté est dirigée par un Conseil d'administration composé de bénévoles et d'élus de chaque commune du territoire d'intervention.</p> <p>Le C.A. se réunit plusieurs fois par an, ainsi que le bureau.</p> <p>Régulièrement des groupes de travail se réunissent sur les thématiques suivantes : qualité, prévention, communication, logistique.</p> <p>Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion et le fonctionnement des centres de soins placés sous sa responsabilité, en fournissant les moyens matériels et humains nécessaires pour dispenser à toute personne malade ou handicapée, au centre ou à domicile, les soins curatifs médicaux et paramédicaux, ainsi que les actions de préventions et d'éducation thérapeutique aptes à rétablir ou préserver la santé de la population locale ; • Contribuer en lien avec les différents partenaires, au maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées, par ses soins infirmiers préventifs ou curatifs ; • Développer et promouvoir la santé sous toutes ses formes par des actions de prévention et d'éducation à la santé.
<p>6-Désignation des représentants de la Commune <u>par le CONSEIL MUNICIPAL</u> au sein de l'association de bienfaisance Frossay (art.6 des statuts – Cne de Frossay membre de droit avec une voix délibérative)</p>	<p>Désignation des membres élus par le CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Claudine LESAGE (titulaire) - Mme Camille BAUDET (suppléante) <p>QUELQUES MOTS SUR L'ORGANISME</p> <p>L'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire comprend 5 établissements œuvrant pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EHPAD Résidence les Eglantines - Hébergement temporaire Autonome L'Escale - Foyer de vie L'Escale - Résidence Autonomie Le Béguinage - Action Gérontologique de l'Estuaire Le Portage de repas

Tableaux des DESIGNATIONS

<p>7-Désignation des représentants de la Commune par le <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> auprès de POLLENIZ – collège des représentants des personnes publiques – réunion une fois par an - il est procédé pour trois ans à l'élection des représentants de chaque collège à l'AG de l'association pour une durée de trois ans (art 9-1 des statuts de Polleniz et 9 du règlement intérieur)</p>	<p>Désignation d'un membre élu par le CM : - M. Bruno AVRIL</p> <p>QUELQUES MOTS SUR L'ORGANISME</p> <p>POLLENIZ est une association, de collectivités et de bénévoles en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans. Il est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Il applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.</p>
<p>8-Désignation des représentants de la Commune par le <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> auprès du TE44 - STATUTS art. 8-1-1 et 2 : TE44 est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux. Le collège électoral du Sud Estuaire composé de la CCSE et de ses communes membres dispose d'un siège à pourvoir au sein du comité syndical. Chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège électoral auquel il est rattaché. Chaque collège électoral désigne ensuite les délégués au Comité Syndical.</p>	<p>Désignation des membres élus par le CM : - Mme Jocelyne PHILLODEAU (titulaire) - M. Thierry PEZET (suppléant)</p> <p>QUELQUES MOTS SUR L'ORGANISME</p> <p>(cf d https://www.te44.fr/)</p>
<p>9-Correspondant DEFENSE (CORDEF)</p>	<p>- M. Thierry PEZET</p>